



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS D'ÉCOLE-VALENTIN
DU 08 JUIN 2026**

Le Conseil d'Administration du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN, s'est réuni à la mairie d'ÉCOLE-VALENTIN, le 08 JUIN 2026 à 19 heures, après convocation légale, sous la présidence de Madame Karen LAGOUTTE VERRIER.

Présents : Lagoutte Verrier Karen, Voisin Aude, Mergen Maxence, Louveau Hubert, Andreosso Brigitte Boiteux Doriane, Martinez Najate, Tonnelier Virginie, Rousselle Léa, Courtejaire Jean-Pierre, Foti Sylvie

Absents excusés : Yildirim Kadir, Gaudin Claire, Esprit Carine, Jacquinot Amandine (retardée et arrivée à 20h13)

Procurations : Claire Gaudin a donné pouvoir à Aude Voisin, Yildirim Kadir a donné pouvoir à Karen Lagoutte Verrier

Président de séance : Karen Lagoutte Verrier, vice présidente du CCAS

Désignation d'un secrétaire de séance : Aude Voisin

Début de séance : 19h04

1/Approbation du compte rendu du CA du 29 Avril 2026.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 29 Avril 2026.

2/Élection du Vice-Président délégué

Selon le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales

[loi n° 2022-217 du 21 février 2022](#)

(...) et, d'autre part, permettre une continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS et CIAS avec l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

Me AUDE VOISIN est candidate au poste de Vice-Présidente déléguée et est élue à l'unanimité.

3/Lecture du règlement intérieur du CCAS

Lecture est donnée par la Présidente de séance, du projet de règlement intérieur qui était joint aux convocations.



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN

Plusieurs observations sont formulées par les membres du Conseil tant sur le fond (textes de lois ou règlements auxquels certains articles font référence) que sur la forme (contradictions relevées entre certains articles). Plusieurs propositions de modifications sont ainsi évoquées et discutées.

Après échange et prise en compte des corrections demandées dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN, il est décidé que le règlement sera retravaillé, en prenant compte des observations, pour validation lors du prochain Conseil d'administration.

3/ Attributions des aides sociales

Dans le cadre des compétences du Conseil d'Administration en matière d'attribution de prestations et des délégations consenties au président, à la vice-présidente et à la vice-présidente déléguée du CCAS, il convient de définir les conditions d'attributions des aides susceptibles d'être versées par le CCAS.

Toute personne, demandant un secours, doit, à l'appui de sa demande, justifier qu'elle réside dans la commune et qu'elle ne possède pas de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Toutes les demandes sont enregistrées et suivies d'un entretien, à court délai, de la part du président ou de la vice-présidente.

Les résultats de l'entretien sont consignés par écrit et soumis au devoir de silence.

Comme consenti au président et à la vice-présidente du CCAS par décision du conseil d'administration du 08 JUIN 2026, les demandes de prestations alimentaires et d'aides au règlement de factures et de créances dans la limite de 500 € peuvent être attribuées par ces derniers à la suite de l'entretien mené.

Les demandes d'aides supérieures à 500 € et les résultats des entretiens sont examinés par le conseil d'administration qui en délibérera à la plus proche séance.

Le conseil d'administration a qualité sur l'arrêt des aides et prestations ; celui-ci est prononcé en cas d'abus et, notamment, dans le cas de renseignements mensongers et de fausse déclaration, ou lorsque les causes ayant motivé l'admission aux aides et aux prestations ont cessé, ou encore en cas de mauvaise usage des secours accordés.

En cas d'urgence, les aides et prestations peuvent être suspendues par le président, la vice-présidente et la vice-présidente déléguée.

Il est donné au conseil d'administration, au cours de la réunion suivante, connaissance des décisions prises, aussi bien au sujet des admissions que des arrêts aux secours et prestations.

Les aides sont attribuées de préférence en nature (bons d'achats alimentaires) ou sous forme de règlement, via la perception, de factures (énergie, cantine, ...).

Le conseil d'administration du CCAS recherche les moyens de coordonner son action avec celle des autres services publics ou institutions privées d'assistance, de prévoyance et d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, valide les conditions d'attribution des aides et prestations définies ci-dessus.



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN

4/ Délégation de pouvoir du CA au Président, Vice-Présidente ou Vice-Présidente Déléguée.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de donner une délégation de pouvoir au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée pour certaines missions, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui autorise le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences à son Président et à son Vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences ci-après au Président, à la Vice-présidente et à la Vice-Présidente déléguée:

- ***attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration : type d'aide et dans la limite de 500 €,***
- ***fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;***
- ***exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration : les affaires pénales concernant les services du CCAS ou ses équipements (effractions, vols,...).***

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président, la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

5/ Attribution de subventions à des associations caritatives

Dans le cadre des compétences du conseil d'administration en matière d'attribution d'aides et de prestations, ce dernier peut également prendre l'initiative d'apporter son soutien et attribuer une aide financière à des associations caritatives.

La présidente de séance informe les membres du Conseil d'une demande de subvention de fonctionnement formulée par la Banque Alimentaire de Franche Comté pour l'année 2026.

La présidente de séance informe les administrateurs qu'elle a rencontré le Président de la Banque Alimentaire pour bien comprendre leurs modalités de fonctionnement. Elle rappelle les missions et le champ d'action de la Banque Alimentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention à hauteur de 500 euros à l'association caritative nommée ci-dessus.

6/ Informations diverses

- La Présidente de séance informe le CA de deux sollicitations pour attribution d'aides individuelles ; il s'agit de deux personnes seules ayant rencontrées une période de difficultés professionnelles. Une aide exceptionnelle de 100 euros en bons d'achat d'alimentation a été attribué à chacune. Les situations de ces deux personnes se sont depuis stabilisées avec une reprise de l'activité professionnelle.
- Diverses actions de prévention à destination des plus de 60 ans nous ont été proposées via le Contrat Local de Santé du Grand Besançon ; après les avoir examinées le CA a décidé d'en



CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS d'ÉCOLE-VALENTIN

retenir plusieurs et souhaiterait les proposer à l'Automne 2026 / Hiver 2027. La responsable de ce programme interviendra auprès du CA à la rentrée de Septembre pour une présentation.

- Plusieurs formations en lien avec les CCAS sont proposées par l'UNCCAS, via des webinaires à chaque administrateur qui peut, s'il le souhaite, s'inscrire pour en bénéficier.
- UNCCAS propose une action solidaire qui consiste à soutenir des actions en marchant. Via l'inscription d'une équipe sur l'application Kiplin. Du 23/06 AU 06/07, tous les 2500 pas enregistrés permettent de générer des dons dans la limite d'un montant global de 30.000 euros partagés entre les Fonds de dotation de l'Unccas et le Fondation des Hopitaux. Le CA a décidé de participer à cette action solidaire en créant une équipe.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h04.